

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. IZIMER - Mme VANDRIESSE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Salles propriété de la Ville - Conditions de mise à disposition - Règlements intérieurs

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon est propriétaire de salles sur le territoire de la commune dont elle dispose librement.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon une pratique ancienne, la Ville peut mettre ces salles à la disposition d'associations, de particuliers, d'entreprises, ou de partenaires extérieurs qui en font la demande en vue de manifestations ou de rencontres, dans le but de faciliter le développement des activités associatives, d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les conditions de mise à disposition de ces salles ont été définies au fil des années par des délibérations et arrêtés municipaux successifs, anciens voire aujourd'hui inadaptés compte tenu de l'évolution notamment des normes de sécurité relatives aux locaux accueillant du public.

De plus, à l'occasion de l'utilisation privative de ces salles communales, ont été constatés des dysfonctionnements répétés portant atteinte à la tranquillité publique, au respect du voisinage, des espaces et du matériel mis à disposition.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire d'actualiser, d'harmoniser et de sécuriser les conditions de ces mises à disposition en édictant de nouveaux règlements intérieurs applicables aux salles dites « polyvalentes » afin de permettre une occupation satisfaisante pour les bénéficiaires tout en veillant scrupuleusement au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Sont ainsi annexés au rapport les nouveaux règlements intérieurs des salles suivantes :

- salle Camille Claudel
- salle Chambelland
- cellier de Clairvaux
- salle Devosge
- salle familiale des Valendons
- mairie annexe des Grésilles.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que ces salles municipales sont mises à disposition des services municipaux, des associations dijonnaises et des organisateurs de manifestations à caractère désintéressé et philanthropique, social, culturel, éducatif et sportif, à titre gratuit, les heures de gardiennage n'étant pas facturées dans ce cas.

Il est proposé, par ailleurs, que le matériel fasse l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur si la nature du mobilier demandé ne se trouve pas déjà sur place dans la salle mise à disposition. Dans ce cas seront également facturées à l'utilisateur les heures nécessaires au personnel municipal pour la manutention dudit matériel selon le tarif et les conditions prévues par la délibération du 17 novembre 1997 relative aux prestations de service à des tiers.

Il ne sera pas demandé de caution aux organisateurs lorsque la salle est mise à disposition à titre gratuit. En revanche, une caution équivalente au montant de la location de la salle sera demandée aux organisateurs qui bénéficient de la salle à titre payant.

Enfin, est également annexé au rapport le tableau actualisé des tarifs en vigueur dans les différentes salles mises à disposition par la Ville de Dijon par l'intermédiaire de son service des affaires générales. Ce tableau a vocation à se substituer aux délibérations précédentes qui existaient de manière distincte pour chacune des salles concernées.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter les conditions de mise à disposition des salles propriété de la Ville, dans les conditions proposées ;
- 2 - donner votre accord à la mise en œuvre des tarifs présentés dans le tableau annexé au rapport ;
- 3 - approuver les projets de règlements intérieurs des salles Camille Claudel, Chambelland, du cellier de Clairvaux, Devosge, des Valendons, et de la mairie annexe des Grésilles, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 4 - m'autoriser à signer les règlements intérieurs définitifs ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**